**Appel à projets**

**Fonds Catherine contre les féminicides**

**I/ Qu’est-ce que le Fonds Catherine ?**

**Dans le cadre du Grenelle des violences du 3.9.19**, la secrétaire d’Etat auprès du Premier ministre, chargée de l’égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, Marlène Schiappa, a annoncé l’ouverture d’un **fonds d’1 millions d’euros.**

 **Ce fonds est dénommé « Catherine »** car il est dénombré en France autant de femmes appelées « Catherine » que de femmes victimes de violences conjugales.

Il vise à soutenir des **projets locaux en faveur de la lutte contre les violences conjugales, structurant en termes de politique publique et d’impact auprès des femmes concernées.** Ces projets feront l’objet d’une **sélection rigoureuse**, à laquelle seront associés des acteurs locaux spécialisés sur ce champ.

**II/ Comment déposer un dossier de demande de subvention ?**

Pour être recevable, tout dossier déposé dans le cadre de cet appel à projet devra impérativement comprendre :

* La fiche de présentation du projet (2 pages maximum recto/verso)
* Le dossier de demande de subvention CERFA,téléchargeable via le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
* Les statuts de la structure
* Le bilan simplifié et le compte de résultat sur deux années si la structure en dispose

**Date limite de dépôt des dossiers : au plus tard le 14 octobre 2019**

**Uniquement par courriel à** : droits-des-femmes@mail.wf

Pour tout renseignement complémentaire concernant cet appel à projets, veuillez contacter Mme Sidonie FULUHEA, Déléguée aux droits des femmes et pour l’égalité à Wallis et Futuna.